Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VEGA MONDE

LEI : 969500HVYAH5TQURBB36

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ *Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :*

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ *Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :*

☒ *Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10,00% d'investissements durables.*

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ *Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables*

Données en date du 31 déc. 2022

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG), mais il n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il a investi partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union européenne.

Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

Pour les investissements en titres vifs, VEGA IM applique à chaque investissement un score ESG global, qui est pris en compte dans le processus d'investissements. Pour les investissements en OPC, ce produit bénéficie de l'expertise de VEGA IM en matière de sélection de fonds qui intègre, dans ses critères, la classification SFDR, la labellisation extra-financière et l'analyse des processus ISR des fonds.

Grâce à la transparisation appliquée sur les portefeuilles des fonds investis, une décomposition des investissements en titres vifs a été réalisée. Ainsi, le portefeuille est essentiellement composé d'actifs alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier (95,84% du produit).

Le portefeuille est investi dans des valeurs dont le risque ESG est jugé négligeable à moyen à hauteur de 88,97% et ceux dans des valeurs dont le risque ESG est jugé élevé sont restés limités à 7,16% de l'actif net du produit.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

VEGA IM a effectué le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable définis par les Nations Unies : 40,67% de l'actif net du produit;
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires : 0,03% de l'actif net du produit;
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance. Le portefeuille a un risque ESG* faible (20,83) et un risque de Corporate governance* faible (3,90).

*** Score ESG : Le score ESG reflète une appréciation globale des risques ESG matériels pour la société évaluée, et les moyens mis en œuvre pour leur mitigation. Il est synthétisé par une note pour chaque émetteur sur une échelle comprise entre 0 (absence de risque) et 100 (risque maximal) qui constitue l'évaluation globale de ce risque.**

***Corporate Governance : L'indicateur « Corporate Governance » du fournisseur de données Sustainalytics est un composant du score de gouvernance et du score ESG global. Ce score est composé d'une analyse sur 6 thèmes : qualité et intégrité du conseil d'administration et de la direction, structure du conseil d'administration, droits des actionnaires, politique de rémunération, audit et rapport financier, gouvernance du conseil d'administration. Cet indicateur est noté entre 0 (meilleur niveau) et 10 (pire niveau).**

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.
Selon la réglementation SFDR, un Investissement durable est défini à travers 3 critères cumulatifs :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD);
- Il ne cause pas de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH);
- Il intégre des bonnes pratiques de gouvernance.

VEGA IM a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables de ses détentions directes ou indirectes.
La part d'investissements durables de ce produit a été de 30,24%.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IM a effectué un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.
Les modalités de prise en compte sont précisées ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, VEGA IM a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.
VEGA IM effectue un suivi quantitatif des principales incidences négatives (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées au niveau de chaque valeur, en transparence. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables** , VEGA IM a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs n'a pas été considéré comme un investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

VEGA IM a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, VEGA IM prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR.
VEGA IM effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit. Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable de VEGA IM (https://www.vega-im.com/informations-reglementaires).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 15,21%

Code	*Investissements les plus importants*	*Secteur*	*% d'actifs*	*Pays*
US5949181045	MICROSOFT CORP	Information et communication	2,22%	Etats-Unis
LU1378878869	MS INVF ASIA OPPORTUNITY FUND I	Investment Fund	2,09%	Etats-Unis
US02079K3059	ALPHABET INC-CL A	Information et communication	1,52%	Etats-Unis
US0231351067	AMAZON.COM INC	Commerce de gros et de détail	1,23%	Etats-Unis
US0378331005	APPLE INC	Industrie manufacturière	1,13%	Etats-Unis
US92826C8394	VISA INC-CLASS A SHARES	Activités financières et d'assurance	1,04%	Etats-Unis
US68389X1054	ORACLE CORP	Information et communication	0,79%	Etats-Unis
DK0060534915	NOVO NORDISK A/S-B	Industrie manufacturière	0,76%	Danemark
US30303M1027	FACEBOOK INC-A	Information et communication	0,76%	Etats-Unis
US67066G1040	NVIDIA CORP	Industrie manufacturière	0,72%	Etats-Unis
CH0210483332	CIE FINANCIERE RICHEMONT-REG	Industrie manufacturière	0,64%	Suisse
US8085131055	SCHWAB (CHARLES) CORP	Activités financières et d'assurance	0,60%	Etats-Unis
NL0010273215	ASML HOLDING NV	Industrie manufacturière	0,60%	Pays-Bas
US64110L1061	NETFLIX INC	Information et communication	0,57%	Etats-Unis
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	Fourniture d'électricité et de gaz	0,55%	Espagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle était l'allocation des actifs ?

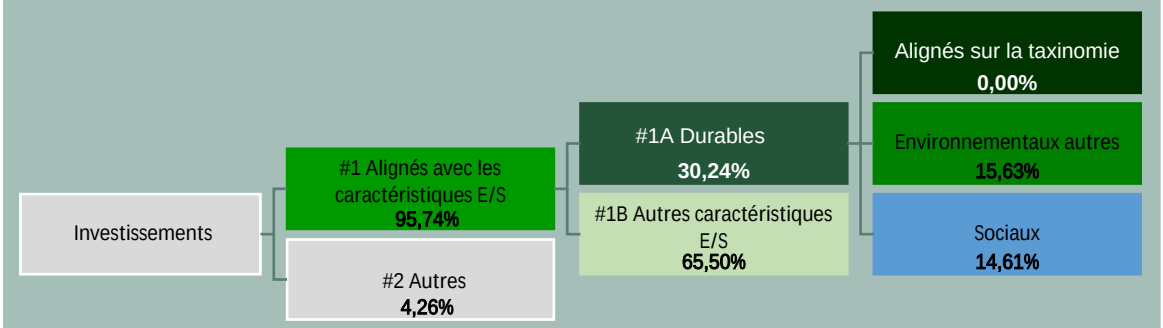

La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caracéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Exposition sectorielle des investissements durables du produit

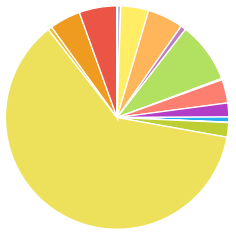

- Construction 0,16%
- Commerce de gros et de détail 1,26%
- Fourniture d'électricité et de gaz 1,61%
- Services administratifs et de soutien 0,24%
- Activités financières et d'assurance 2,74%
- Enseignement 0,06%
- Immobilier 1,06%
- Fourniture et traitement de l'eau 0,63%
- Industries extractives 0,23%
- Hébergement et restauration 0,02%
- Transport et entreposage 0,65%
- Industrie manufacturière 19,15%
- Information et communication 0,18%
- Santé humaine et action sociale 1,39%
- Activités scientifiques et techniques 1,69%
- Agriculture, sylviculture et pêche 0,02%

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autre que les obligations souveraines.*

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

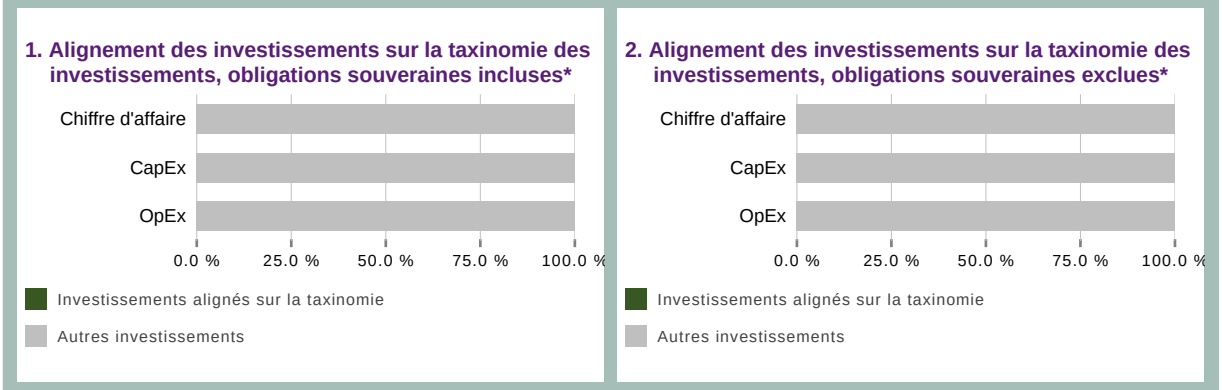

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Pour l'exercice 2022, VEGA IM estime ne pas avoir suffisamment d'indicateurs exploitables pour estimer et communiquer sur l'alignement des investissements durables sur la Taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part d'investissements durables environnementaux, non alignés à la Taxonomie, de ce produit a été de 15,63%.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sociaux de ce produit a été de 14,61%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.
Cette poche du produit est composée de produits dérivés (0,01%), d'émetteurs non-analysés à la suite d'un manque de données (1,70%) ainsi que des valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignées avec la politique d'investisseur responsable de VEGA IM (2,45%).
Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales, mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le processus de gestion du produit a été réalisé dans le respect de la politique d'investissement basée sur les principes d'investisseur responsable de VEGA IM, avec notamment la prise en compte des facteurs et du risque de durabilité dans les décisions d'investissement.
VEGA IM a retenu la plateforme Sequantis LT pour administrer et collecter les données ESG dans l'ensemble de son système d'information. L'intégration de cette plateforme ESG dans l'architecture du SI de VEGA IM permet la dissémination des données ESG pour servir toutes les filières métiers, notamment à la gestion, le reporting et aux Contrôles/Risques.
Ainsi, un contrôle et un monitoring du respect des caractéristiques environnementales et sociales du produit sont effectués.